



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 14 novembre 2024	Délibération n° 2024-11-14/07 Direction des affaires culturelles
--	--

Le 14 novembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 08/11/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Deluchey à M. Studzinska, M. Zakaria à M. le Maire, M. Poisson à M. Malnati, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Création de la tarification de l'espace culturel Le Trèfle : programmation artistique, location de salles, et adhésion à la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la jurisprudence du Conseil d'État inhérente aux critères objectifs justifiant des tarifs différentiels selon les catégories d'usagers, notamment la décision n°88032 du 10 mai 1974 dite Denoyez et Chorques,

VU la délibération n° 09.10.08.15 portant sur l'actualisation du règlement et la modification des tarifs de la bibliothèque municipale de la Ville,

CONSIDERANT que l'espace culturel Le Trèfle ouvrira en 2025 et intégrera différents espaces ouverts à la location ainsi qu'une médiathèque,

CONSIDERANT que la Ville souhaite proposer au sein de l'espace culturel, une programmation artistique et culturelle variée d'environ 20 dates par saison, la location des espaces précités à destination d'associations ou de sociétés qui souhaiteraient organiser ponctuellement des événements, ainsi qu'une offre de services plus étoffée au sein de la médiathèque mentionnée dans le but de favoriser une meilleure expérience de l'utilisateur,

Accusé de réception en préfecture
095-219505938-20241114-DEL2024111407-DE
Date de réception en préfecture : 02/11/2024

CONSIDERANT, que dans ce cadre, la Ville propose une tarification adaptée aux prestations et aux différentes catégories d'usagers à l'aune de critères objectifs conformes à la jurisprudence précitée, et dont les détails figurent dans les annexes de la présente délibération,

CONSIDERANT que ces tarifications entreront en vigueur à l'ouverture officielle de l'espace culturel et à la mise en place de ces nouveaux services,

VU le projet de tarification de la future programmation du Trèfle,

VU le projet de tarification de location des différents espaces du Trèfle,

VU le projet de tarification de la médiathèque du Trèfle,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 6 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et Mme Umnus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente-et-une voix POUR
ET deux abstentions,

APPROUVE les propositions de création des tarifications relatives à la programmation de l'espace culturel Le Trèfle et à la location des différents espaces des sites, ci-annexées,

APPROUVE la proposition de création des nouveaux tarifs de la médiathèque, ci-annexée,

ABROGE, en conséquence, à compter de l'ouverture de l'espace culturel, les anciens tarifs de la bibliothèque municipale adoptés par la délibération n° 09.10.08.15,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Alain SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

EUGENIO STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.